

Siège Social : 36000 Châteauroux
Adresse : 2 Place des Cigarières
Date de convocation : 17 juin 2025

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Mercredi 02 Juillet 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le 02 juillet,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M DAUZIER

Nombre de membres en exercice : 49

Votes exprimés : Pour : 32/ Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (28)

BALSAN Charles-Henri, BAPTISTA DE HORTA Carole, BRANCHOUX Gilles, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DAHURON Christian, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel, DELLA-VALLE Luc, DELYS Dominique, GIRAULT Christian, GLOMOT Pascal, GOURLAY Philippe, HUGON Jean-Yves, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PERSONNE Jacques, POITEVIN Jean-Pierre, RIOLET Guy, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, VERGNOLLE Monique, WUNSCH Mylène.

Étaient absents (12)

ALLARD Bernard, AUJEAN Bernard, FOISEL Michel, GARGAUD Patrick, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, SEMION Michel, SEVAULT Jean-Marc, TUAL Didier, VIAUD Philippe, YVERNAULT Philippe.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (4)

AVEROUS Gil a donné pouvoir à CHALMAIN Eric
IMBERT Tony a donné pouvoir à BALSAN Charles-Henri
MARCHANT Bernard a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
SAVY Philippe a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston

Étaient excusés (5)

DRUI Martial, ELBAZ Xavier, JUDALET Patrick, LAROCHE Laurent, PICOUT Laurent.

Objet : **Approbation de la convention annuelle relative au versement des fonds de concours par le SDEI aux communes urbaines**

Vu la délibération approuvant la convention cadre relative au versement de fonds de concours par le SDEI aux communes urbaines,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5212-26 du CGCT, « la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre » peut donner lieu au versement de fonds de concours entre un syndicat exerçant la compétence d'AODE et ses membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Considérant que le SDEI a décidé de permettre aux communes reconnues urbaines au titre du contrat de concession de bénéficier de fonds de concours destinés à financer la réalisation d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre. Les collectivités désignées bénéficient de ces fonds de concours au titre des équipements publics entrant dans ces catégories, réalisés ou à réaliser sur la période 2021 à 2026 sous sa maîtrise d'ouvrage ou à son initiative.

Dans ce but, le SDEI propose une convention annuelle relative au versement de fonds de concours, pour les années 2021 à 2026 aux communes reconnues urbaines au titre du contrat de concession supérieures à 2 000 habitants et ne bénéficiant pas du CAS FACE.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **Article 1^{er}** : D'approuver la convention annuelle annexée à la présente délibération identifiant notamment les différents équipements publics éligibles au versement de fonds de concours pour l'année considérée.
- **Article 2** : D'autoriser le Président à signer les conventions.
- **Article 3** : D'autoriser le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de Séance :


Claude DAUZIER

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Louis CAMUS

